

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingt-sixième session

Rome, 12-13 décembre 2005

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME D'ALLOCATION FONDÉ SUR LA PERFORMANCE

1. **Introduction.** Le Conseil des gouverneurs a approuvé à sa vingt-sixième session, tenue en février 2003, la création d'un système d'allocation fondé sur la performance au FIDA (SAFP). Un tel système avait été recommandé par la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA dans son rapport au Conseil des gouverneurs intitulé «Œuvrer pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté» (document GC 26/L.4). Le Conseil des gouverneurs a en outre décidé de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de définir dans le détail les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre du SAFP. La structure et les modalités d'application d'un SAFP au FIDA ont été approuvées par le Conseil d'administration à sa soixante-dix-neuvième session, en septembre 2003 (EB 2003/79/R.2/Rev.1).

2. Le processus d'allocation s'inscrit dans un cycle triennal. Durant l'année précédant le début de ce cycle, il est procédé à un travail d'évaluation qui permet de déterminer par avance le montant des allocations à engager au cours des trois années suivantes. Dans le cadre de chaque cycle, le FIDA réexamine chaque année les allocations *ex ante* en fonction des résultats des évaluations annuelles de la performance du pays, car celles-ci font apparaître les changements importants intervenus dans les besoins et/ou les réalisations du pays concernant l'environnement politique et institutionnel. Le premier exercice d'allocation couvrait la période 2005-2007. Le programme de travail approuvé en 2004 pour les activités de 2005 reposait sur l'application du SAFP dans le cadre des allocations régionales adoptées par le Conseil d'administration en 1999 (document EB 99/67/R.10).

3. Le SAFP est devenu pleinement opérationnel en 2005 et s'applique à l'ensemble du programme de prêts, de sorte qu'il régit les prêts et les dons à des pays spécifiques accordés par le FIDA à ses États membres. Au cours de la première année d'application du SAFP, les informations recueillies ont permis de dégager plusieurs caractéristiques positives du système. Les évaluations de la performance du secteur rural ont offert une plateforme qui est un point de départ pour la concertation au niveau de la programmation et des opérations, et renforcé encore le rôle et la concentration du FIDA sur le secteur rural et agricole au niveau des pays. En outre, à la suite de la première réunion technique des banques multilatérales de développement (BMD) sur les méthodes d'allocation fondées sur la performance, qui s'est tenue au siège de la Banque asiatique de développement à Manille en janvier

dernier, le FIDA a continué à mettre à profit la possibilité qui lui était ainsi offerte d'apprendre et de partager ses connaissances avec les autres BMD qui appliquent un tel système. Comme il a été convenu à la session de septembre 2004 du Conseil d'administration, les projets parvenus à un stade avancé du cycle et des processus de planification des ressources et d'approbation gouvernementale, et pour lesquels le montant du prêt dépasse l'allocation au pays découlant du SAFF, ont été examinés par le Conseil en avril 2005 avec le montant courant des prêts. La session d'avril du Conseil a aussi confirmé la période triennale d'allocation dans le cadre des reconstitutions.

4. **Examen de la mise en œuvre du SAFF en septembre 2005.** Les projets approuvés en septembre 2005 étaient tous conformes aux paramètres du SAFF. Comme il lui avait été demandé, le Conseil a aussi examiné un rapport sur l'examen et les recommandations du FIDA concernant les aspects méthodologiques du SAFF. Il a été tenu compte de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du système pendant un an ainsi que des enseignements dégagés par d'autres institutions dans la mise en œuvre de leur propre SAFF.

5. Le rapport recensait les domaines où une expérience opérationnelle plus ample et/ou des modifications seraient souhaitables. Il indiquait que, compte tenu du mandat du FIDA, la population rurale serait un meilleur indicateur des besoins des ruraux pauvres et représenterait une grande amélioration, conforme au rôle et à la spécificité du FIDA. Par ailleurs, les grands écarts de population existant entre les États membres du FIDA ont entraîné des scores très divergents qui ont nécessité l'établissement de plafonds et de planchers pour 52 pays en tout. Une période d'allocation, non pas fixe mais à horizon mobile, permettrait de modifier plus facilement les notes obtenues par les pays, la liste des emprunteurs effectifs ainsi que le montant et le calendrier des prêts.

6. Le rapport a aussi pris en considération les conséquences d'une suppression des allocations régionales. Lorsqu'il a examiné le rapport, le Conseil a demandé que la question des allocations régionales soit soumise à une étude plus approfondie, que les coefficients de pondération inclus dans la formule et l'utilisation d'autres variables fassent l'objet de nouvelles simulations et que les résultats en soient présentés au Conseil à une future session. Les travaux ont progressé au niveau des divisions régionales qui ont continué à étudier les résultats de la performance des pays en vue de mettre à jour les notes des pays (en utilisant la formule et la méthodologie actuelles) afin de permettre une révision des allocations destinées aux pays figurant dans le programme de prêts actifs. Ces allocations, fondées sur la période d'allocation fixe, seront présentées au Conseil d'administration en avril 2006.

7. **Réaffectation des allocations inutilisées.** Dans le cadre de l'élaboration du SAFF au FIDA, le Conseil d'administration a reconnu qu'il y aurait des situations dans lesquelles il ne serait pas possible de souscrire des engagements correspondant à l'allocation *ex ante* au cours de la période d'allocation prévue, par exemple, faute de demandes de prêts du FIDA ou de possibilités d'engager des opérations dans des domaines prioritaires mis en évidence lors de l'évaluation de la performance par le SAFF, et que l'allocation inutilisée serait alors reversée à la réserve de ressources pour redistribution¹ dans le cadre du système d'allocation du SAFF en vigueur (document 2003/79/R.2/Rev.1, paragraphe 40). Les prêts et les dons à des pays présentés à la session de décembre 2005 du Conseil suivent par conséquent l'approche ci-dessous:

- Le programme de travail (prêts et dons) est établi pour chaque région, pour la période fixe d'allocation 2005-2007. Il prend en compte la capacité d'absorption c'est-à-dire la somme qu'un emprunteur peut effectivement décaisser et utiliser chaque année. Il en découle un programme triennal de prêts pour les emprunteurs effectifs, correspondant au programme de travail concernant chacune des trois années.

¹ L'idée de la réserve de ressources comme source de fonds à redistribuer figure également dans la section sur la réallocation de ressources non engagées du document EB 2003/79/C.R.P.3.

- Si l'allocation d'un pays dépasse ses besoins pour la période fixe d'allocation 2005-2007² (parce que ses besoins sont inférieurs à l'allocation initialement prévue), le FIDA identifie les fonds en excédent et les réaffecte. Pour ce faire, il utilise les scores du SAFP, ce qui permet de préserver l'intégrité de l'opération d'allocation fondée sur la performance. Si, par exemple, le pays X a une allocation triennale de 11 millions de USD (définitive pour la première année, indicative pour les deux suivantes), et que l'on estime qu'il n'emploiera probablement que 7 millions de USD, 4 millions de USD seront alors transférés à la réserve aux fins de réallocation.
- La réallocation se fait au bénéfice des pays figurant dans le programme de travail, dont l'allocation initiale n'était pas suffisante pour couvrir leurs besoins. Cette réallocation est comme toujours proportionnelle au score du SAFP et permet d'utiliser la totalité des fonds disponibles pour engagement.

8. **Recommandation.** Le Conseil d'administration est invité à approuver la présentation, à la vingt-neuvième session du Conseil des gouverneurs en 2006, d'un rapport sur la mise en œuvre du SAFP, qui sera établi sur la base du présent rapport soumis à la session de décembre 2005 du Conseil d'administration.

² La période de 2005-2007 se prolongeant au-delà de celle de la sixième reconstitution, l'allocation relative à 2007 n'a qu'une valeur indicative car elle dépendra de l'issue des négociations sur la septième reconstitution (document EB 2003/79/R.2/Rev.1, paragraphe 32).